



MAIRIE de MERAL

5 rue de Bretagne

53230 MERAL

Tél. 02.43.98.83.07

accueil@mairie-meral.fr

DELIBERATION

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 29 JANVIER 2026

Date de convocation des conseillers : 22 janvier 2026

Convocation et ordre du jour affichés à la porte de la Mairie : 22 janvier 2026

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres votants : 11

Nombre de membres pour : 11

Nombre de membres contre : 0

Nombre d'absentions : 0

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf janvier, à vingt-heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. CHAMARET Richard Maire.

Présents : MM GARBE Pascale, JULIEN David, LABBÉ Nathalie, LOGEAS Jean-Marie, DAMOUR Anne-Marie, BOURGUILLEAU Nathalie, CUREZ Fabrice, POSSON Lucie, COTTIER Romain.

Absents excusés : M. GEGU Mickael a donné pouvoir à M. CHAMARET Richard, GAUME Bruno

Absents non excusés : Mme REVEILLERE Sophie, PERONNE Philippe

Secrétaire de séance : GARBE Pascale

2026-01-08 Finances : vente matériaux avant démolition des deux biens

Monsieur le Maire indique que M. TORRESSIN résidant 1 rue des Rocs à MERAL est intéressé pour acquérir plusieurs éléments dans les deux maisons situées 1 place de l'Eglise et 6 rue du Maréchal Leclerc qui vont être prochainement démolies.

Les éléments concernés sont 9 radiateurs en fonte, une petite chaudière bois, devanture de placard, des tomettes, une baie-vitrée, un évier et du carrelage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de vendre le lot d'éléments à 350€.
- indique que M.TORRESSIN assurera seul le démontage des éléments et précise qu'en cas de casse ou d'élément abimé pendant le démontage, le montant de la vente ne sera pas revu.
- autorise Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches y afférentes.

Pour extrait conforme,
Le Maire
Richard CHAMARET





MAIRIE de MERAL

5 rue de Bretagne

53230 MERAL

Tél. 02.43.98.83.07

accueil@mairie-meral.fr

DELIBERATION

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 29 JANVIER 2026

Date de convocation des conseillers : 22 janvier 2026

Convocation et ordre du jour affichés à la porte de la Mairie : 22 janvier 2026

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres votants : 11

Nombre de membres pour : 11

Nombre de membres contre : 0

Nombre d'absentions : 0

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf janvier, à vingt-heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. CHAMARET Richard Maire.

Présents : MM GARBE Pascale, JULIEN David, LABBÉ Nathalie, LOGEIS Jean-Marie, DAMOUR Anne-Marie, BOURGUILLEAU Nathalie, CUREZ Fabrice, POSSON Lucie, COTTIER Romain.

Absents excusés : M. GEGU Mickael a donné pouvoir à M. CHAMARET Richard, GAUME Bruno

Absents non excusés : Mme REVEILLERE Sophie, PERONNE Philippe

Secrétaire de séance : GARBE Pascale

2026-01-09 Finances : demande de subvention départementale au titre des contrats de territoire – dotation communale – pour les travaux de voiries rue Victoire Brielle

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par le Département des « contrats de territoire » sur la période 2023-2028. Une enveloppe de 12 millions d'euros est prévue pour toutes les communes de la Mayenne ; elle est calculée sur la base de 5€ par habitant (population DGF la plus avantageuse entre 2015 et 2021) avec maintien au minimum de la dotation antérieure. L'enveloppe sera bonifiée d'1€/habitant si la commune présente au moins un dossier bas carbone. Enfin la dotation est répartie à 50% sur les périodes 2023-2025 et 2026-2028.

La dotation pour la commune est de 17 010 € au minimum et 20 412€ au maximum (si dossier bas carbone) ; pour la période 2023-2025 elle est mobilisable à hauteur de 50%. Elle est librement affectée aux projets d'investissements communaux. Au titre des contrats de territoire le Département interviendra au taux maximum de 50 % HT (possibilité de cumuler plusieurs aides dans la limite de 80%, y compris 2 aides départementales). Sur la durée du contrat les communes peuvent présenter 4 projets (2 sur chaque période).

Au regard de ces éléments, je vous propose d'étudier l'affectation de notre dotation au projet suivant :

1 - Description détaillée du projet :

Aménagement de la rue Victoire Brielle : sécurisation et accessibilité et création de deux voies douces permettant la liaison piétonne du lotissement du Val des Mothés et du lotissement Chantepie pour rejoindre le centre-bourg et notamment l'école.

Les travaux comprenaient également :

- la création d'une zone 30
- la création de chicanes
- La création d'un plateau surélevé

2 – Calendrier prévisionnel du projet :

Travaux débutés avril 2023 et se sont achevés en juillet 2023.

3 – Plan de financement définitif :

Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Montant
Etude et maîtrise d'œuvre Travaux d'aménagement	6 735.88€	DETR 2022	22 137€
	90 529.12€	Amende de police	14 600€
		Département – Contrat de Territoire	20 412€
		Autofinancement	40 116€
TOTAL DEPENSES	97 265€	TOTAL RECETTES	97 265€

Le projet proposé étant cohérent avec les schémas départementaux, je vous propose de le retenir dans le cadre de notre dotation « contrat de territoire – dotation communale ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le plan de financement définitif présenté ci-dessus.
- autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Département, au titre des contrats de territoire – dotation communale, d'un montant de 20 412 €,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document concernant ce dossier.

Pour extrait conforme,
Le Maire
Richard CHAMARET





MAIRIE de MERAL
5 rue de Bretagne
53230 MERAL
Tél. 02.43.98.83.07
accueil@mairie-meral.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2026
--

Date de convocation des conseillers : 22 janvier 2026

Convocation et ordre du jour affichés à la porte de la Mairie : 22 janvier 2026

Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents : 10
Nombre de membres votants : 11

Nombre de membres pour : 11
Nombre de membres contre : 0
Nombre d'absentions : 0

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf janvier, à vingt-heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. CHAMARET Richard Maire.

Présents : MM GARBE Pascale, JULIEN David, LABBÉ Nathalie, LOGEAI Jean-Marie, DAMOUR Anne-Marie, BOURGUILLEAU Nathalie, CUREZ Fabrice, POSSON Lucie, COTTIER Romain.

Absents excusés : M. GEGU Mickael a donné pouvoir à M. CHAMARET Richard, GAUME Bruno

Absents non excusés : Mme REVEILLERE Sophie, PERONNE Philippe

Secrétaire de séance : GARBE Pascale

2026-01-10 Finances : demande de subvention départementale au titre des contrats de territoire – dotation communale – pour des travaux de voiries

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par le Département des « contrats de territoire » sur la période 2023-2028. Une enveloppe de 12 millions d'euros est prévue pour toutes les communes de la Mayenne ; elle est calculée sur la base de 5€ par habitant (population DGF la plus avantageuse entre 2015 et 2021) avec maintien au minimum de la dotation antérieure. L'enveloppe sera bonifiée d'1€/habitant si la commune présente au moins un dossier bas carbone. Enfin la dotation est répartie à 50% sur les périodes 2023-2025 et 2026-2028.

La dotation pour la commune est de 17 010 € au minimum et 20 412€ au maximum (si dossier bas carbone) ; pour la période 2023-2025 elle est mobilisable à hauteur de 50%. Elle est librement affectée aux projets d'investissements communaux. Au titre des contrats de territoire le Département interviendra au taux maximum de 50 % HT (possibilité de cumuler plusieurs aides dans la limite de 80%, y compris 2 aides départementales). Sur la durée du contrat les communes peuvent présenter 4 projets (2 sur chaque période).

Au regard de ces éléments, je vous propose d'étudier l'affectation de notre dotation au projet suivant :

1 - Description détaillée du projet :

Réalisation de travaux de voiries en agglomération en 2024 et en 2025 au niveau des voies suivantes : rue du Moulin à Vent, rue des Fauvettes, route de la Place...

2 – Calendrier prévisionnel du projet :

Travaux débutés mai 2024 et se sont achevés en août 2025.

3 – Plan de financement définitif :

Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Montant
Travaux de voiries	35 626.40€	Département – Contrat de Territoire	17 010€
		Autofinancement	18 616.40€
TOTAL DEPENSES	35 626.40€	TOTAL RECETTES	35 626.40€

Le projet proposé étant cohérent avec les schémas départementaux, je vous propose de le retenir dans le cadre de notre dotation « contrat de territoire – dotation communale ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le plan de financement définitif présenté ci-dessus.
- autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Département, au titre des contrats de territoire – dotation communale, d'un montant de 17 010€,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document concernant ce dossier.

Pour extrait conforme,
Le Maire
Richard CHAMARET





MAIRIE de MERAL

5 rue de Bretagne

53230 MERAL

Tél. 02.43.98.83.07

accueil@mairie-meral.fr

DELIBERATION

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 29 JANVIER 2026

Date de convocation des conseillers : 22 janvier 2026

Convocation et ordre du jour affichés à la porte de la Mairie : 22 janvier 2026

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres votants : 11

Nombre de membres pour : 11

Nombre de membres contre : 0

Nombre d'absentions : 0

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf janvier, à vingt-heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. CHAMARET Richard Maire.

Présents : MM GARBE Pascale, JULIEN David, LABBÉ Nathalie, LOGEAS Jean-Marie, DAMOUR Anne-Marie, BOURGUILLEAU Nathalie, CUREZ Fabrice, POSSON Lucie, COTTIER Romain.

Absents excusés : M. GEGU Mickael a donné pouvoir à M. CHAMARET Richard, GAUME Bruno

Absents non excusés : Mme REVEILLERE Sophie, PERONNE Philippe

Secrétaire de séance : GARBE Pascale

2026-01-11 Marché public : attribution du marché de travaux – revitalisation centre-bourg « Ilot Hameau »

Vu le Code la commande publique,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2122-21-1 ;

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur tous les éléments essentiels du contrat à venir au nombre desquels figurent notamment l'objet précis de celui-ci tel qu'il ressort des pièces constitutives du marché mais aussi son montant exact et l'identité de son attributaire ;

Vu le rapport d'analyse des offres réalisée par le cabinet de maîtrise d'œuvre KALIGEO en application des critères énoncés dans le cahier des charges ;

Vu l'avis des membres de la commission travaux qui se sont réuni le 26 janvier 2026 pour examiner les candidatures,

Monsieur le Maire indique que 4 offres ont été déposées pour le marché de viabilisation du lotissement Ilot Hameau à savoir :

Nom des entreprises	Montant HT
EUROVIA ATLANTIQUE (44 – CARQUEFOU)	173 700€
SAS TRAM TP (53 – COSSE-LE-VIVIEN)	272 155.50€
JUGE CAMILLE (49 – ETRICHE)	217 748€
PIGEON (53 – RENAZE)	214 747.07€

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- d'attribuer le marché de viabilisation de l'Ilot Hameau à l'entreprise EUROVIA ATLANTIQUE pour un montant de 173 700€ HT.
- précise qu'une mise au point d'un montant de 850€HT correspondant à un raccord sur un regard en amiante va être réalisée s'ajoutant donc au montant de l'offre retenue de l'entreprise EUROVIA ATLANTIQUE comme cela a été vu avec la préfecture. Cet élément ayant été validé par les services préfectoraux.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents en lien avec ces opérations.

Pour extrait conforme,
Le Maire
Richard CHAMARET





MAIRIE de MERAL

5 rue de Bretagne

53230 MERAL

Tél. 02.43.98.83.07

accueil@mairie-meral.fr

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 JANVIER 2026

Date de convocation des conseillers : 22 janvier 2026

Convocation et ordre du jour affichés à la porte de la Mairie : 22 janvier 2026

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres votants : 11

Nombre de membres pour : 11

Nombre de membres contre : 0

Nombre d'absentions : 0

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf janvier, à vingt-heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. CHAMARET Richard Maire.

Présents : MM GARBE Pascale, JULIEN David, LABBÉ Nathalie, LOGEAS Jean-Marie, DAMOUR Anne-Marie, BOURGUILLEAU Nathalie, CUREZ Fabrice, POSSON Lucie, COTTIER Romain.

Absents excusés : M. GEGU Mickael a donné pouvoir à M. CHAMARET Richard, GAUME Bruno

Absents non excusés : Mme REVEILLERE Sophie, PERONNE Philippe

Secrétaire de séance : GARBE Pascale

**2026-01-12 Territoire Energie Mayenne : engagement de principe – estimatif
revitalisation centre-bourg « Ilot Hameau »**

Monsieur le Maire présente l'estimatif financier global transmis par Territoire Energie Mayenne intégrant la desserte électrique, télécommunication et fourreaux d'éclairage public pour le projet de revitalisation centre-bourg « Ilot Hameau ».

L'estimatif est le suivant :

1^{ère} phase

Type de travaux	Montant prévisionnel (A)	Montant subvention TE 53 (B)	Maîtrise d'œuvre (C)	Reste à charge commune (A-B + C)
Réseau distribution d'électricité	47 000€HT	18 800€	2 820€	31 020€HT
Eclairage public pose fourreaux et câblette de terre	4 500€HT	1 350€	324€	4 374€TTC
Génie civil télécommunication	2 500€HT	0€	180€	3 180€TTC

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide d'approuver l'engagement de principe conformément aux montants mentionnés ci-dessus.
- décide d'autoriser Territoire Energie Mayenne à lancer des études détaillées.
- a pris acte que les participations seront ajustées aux coûts réels à la réception des travaux.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'engagement de principe.

Pour extrait conforme,
Le Maire
Richard CHAMARET





MAIRIE de MERAL
5 rue de Bretagne
53230 MERAL
Tél. 02.43.98.83.07
accueil@mairie-meral.fr

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 JANVIER 2026

Date de convocation des conseillers : 22 janvier 2026

Convocation et ordre du jour affichés à la porte de la Mairie : 22 janvier 2026

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres votants : 11

Nombre de membres pour : 11

Nombre de membres contre : 0

Nombre d'absentions : 0

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf janvier, à vingt-heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. CHAMARET Richard Maire.

Présents : MM GARBE Pascale, JULIEN David, LABBÉ Nathalie, LOGEAS Jean-Marie, DAMOUR Anne-Marie, BOURGUILLEAU Nathalie, CUREZ Fabrice, POSSON Lucie, COTTIER Romain.

Absents excusés : M. GEGU Mickael a donné pouvoir à M. CHAMARET Richard, GAUME Bruno

Absents non excusés : Mme REVEILLERE Sophie, PERONNE Philippe

Secrétaire de séance : GARBE Pascale

2026-01-13 Territoire Energie Mayenne : effacement réseau rue Médéric de Lancesseur et rue des Lierres

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2025-12-11 du 11 décembre 2025 approuvant le chiffrage pour l'effacement de réseau rue Médéric de Lancesseur et rue des Lierres.

Cependant, il indique qu'il convient de reprendre une délibération car les montants de travaux ont augmenté car l'effacement de réseau sera réalisé sur une longueur plus conséquente que prévue.

Ainsi, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire de dissimulation urbaine des réseaux électriques, des infrastructures de communication et d'éclairage public relative au dossier cité en référence.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Ce projet entre dans le cadre du programme de dissimulation "comité de choix" et Territoire d'énergie Mayenne propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Réseaux d'électricité

Estimation HT du coût des travaux	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne	Maitrise d'œuvre	Participation de la Commune
100 000,00 €	75 000,00 €	6 000,00 €	31 000,00 €

La taxe sur la valeur ajoutée sera prise en charge et récupérée par Territoire d'énergie Mayenne.

Travaux de génie civil des infrastructures de communication électronique - Option A

Estimation HT du coût de génie civil télécom	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne	Maitrise d'œuvre	Participation de la Commune
27 000,00 €	5 400,00 €	1 620,00 €	23 220,00 €

Le Maire précise que les travaux de câblage sont gérés et financés intégralement par l'opérateur Orange.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la commune.

Eclairage public lié à la dissimulation

Estimation HT des travaux EP	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne	Maitrise d'œuvre	Participation de la Commune
13 000,00 €	3 250,00 €	780,00 €	10 530,00 €

La Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) seront pris en charge et récupérés par Territoire d'énergie Mayenne. Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la commune.

Comme suite aux dispositions arrêtées par le comité syndical le 07/12/2011, une contribution de 50 % des sommes dues sera demandée à la commune au moment de la commande des travaux à l'entreprise réalisatrice.

Le solde des participations sera ajusté au coût réel à la réception des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par TE53.

Il est précisé que faute de transmission de la délibération, les travaux ne pourront pas être engagés.

Pour rappel : le subventionnement des études étant conditionné à la réalisation des travaux, toute étude réalisée pour laquelle la commune renoncerait d'en financer les travaux, ne pourra bénéficier de la subvention et lui sera intégralement facturée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver le projet et de contribuer aux financements proposés par Territoire d'Energie Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous et selon les conditions précitées.
- d'opter pour l'application du régime dérogatoire pour les réseaux d'électricité, des infrastructures de communication électronique et d'éclairage public : à l'issue des travaux, acquittement, en capital, des travaux d'électricité, d'infrastructures de communication électrique et d'éclairage public, sous forme de Fonds de concours d'un montant estimé de 64 750€ pour la commune. L'imputation budgétaire sera en section de dépenses d'investissement au compte 2041582 et 20422.
- d'inscrire à son budget les dépenses afférentes dans la section correspondant à son choix.

Pour extrait conforme,
Le Maire
Richard CHAMARET





MAIRIE de MERAL

5 rue de Bretagne

53230 MERAL

Tél. 02.43.98.83.07

accueil@mairie-meral.fr

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 JANVIER 2026

Date de convocation des conseillers : 22 janvier 2026

Convocation et ordre du jour affichés à la porte de la Mairie : 22 janvier 2026

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 11

Nombre de membres votants : 12

Nombre de membres pour : 12

Nombre de membres contre : 0

Nombre d'absentions : 0

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf janvier, à vingt-heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. CHAMARET Richard Maire.

Présents : MM GARBE Pascale, JULIEN David, LABBÉ Nathalie, LOGEAS Jean-Marie, DAMOUR Anne-Marie, BOURGUILLEAU Nathalie, CUREZ Fabrice, POSSON Lucie, COTTIER Romain.

Arrivée de M. GAUME Bruno à 21h07 (a voté à partir du point n° 2026-01-14).

Absents excusés : M. GEGU Mickael a donné pouvoir à M. CHAMARET Richard

Absents non excusés : Mme REVEILLERE Sophie, PERONNE Philippe

Secrétaire de séance : GARBE Pascale

2026-01-14 Travaux : démolition des deux maisons situés 1 place de l'Eglise et 6 rue du Maréchal Leclerc – examen des devis

Monsieur le Maire indique qu'il convient de procéder à la démolition des deux maisons situées 1 place de l'Eglise et 6 rue du Maréchal Leclerc en vue du projet de création d'un commerce.

A noter, que les rapports d'amiante et de plomb ont été transmis aux entreprises.

Monsieur le Maire indique que la commission travaux s'est réunie le 26 janvier 2026 et a examiné l'ensemble des devis reçus, à savoir :

Entreprises	Montants HT
POULARD DEMOLITION RECYCLAGE (53 – MERAL)	36 413.92€
SARL LARDEUX (53- LA SELLE CRAONNAISE)	41 477.64€
SARL AP-TP (53 – LAVAL)	44 348.62€

L'entreprise SNTP a été sollicité mais n'a pas transmis de devis.

Sur proposition de la commission travaux, il est proposé de retenir le devis présenté par l'entreprise POULARD DEMOLITION RECYCLAGE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de retenir l'entreprise POULARD DEMOLITION RECYCLAGE pour un montant de 36 413.92€HT.

Pour extrait conforme,
Le Maire
Richard CHAMARET





MAIRIE de MERAL

5 rue de Bretagne

53230 MERAL

Tél. 02.43.98.83.07

accueil@mairie-meral.fr

DELIBERATION

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 29 JANVIER 2026

Date de convocation des conseillers : 22 janvier 2026

Convocation et ordre du jour affichés à la porte de la Mairie : 22 janvier 2026

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 11

Nombre de membres votants : 12

Nombre de membres pour : 12

Nombre de membres contre : 0

Nombre d'absentions : 0

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf janvier, à vingt-heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. CHAMARET Richard Maire.

Présents : MM GARBE Pascale, JULIEN David, LABBÉ Nathalie, LOGEAS Jean-Marie, DAMOUR Anne-Marie, BOURGUILLEAU Nathalie, CUREZ Fabrice, POSSON Lucie, COTTIER Romain.

Arrivée de M. GAUME Bruno à 21h07 (a voté à partir du point n° 2026-01-14).

Absents excusés : M. GEGU Mickael a donné pouvoir à M. CHAMARET Richard

Absents non excusés : Mme REVEILLERE Sophie, PERONNE Philippe

Secrétaire de séance : GARBE Pascale

2026-01-15 Patrimoine-Domaine : convention de servitude pour le poste de transformation de courant électrique – parcelle D 902

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29;
Considérant la nécessité de constituer au profit de la société ENEDIS, une servitude de 20 m² sur la parcelle cadastrée D 902, située route de Cossé, au niveau de la station d'épuration ;
Considérant que cette servitude est accordée à titre gratuit, et conformément à l'article R. 332-16 du code de l'urbanisme, et conclue pour la durée des ouvrages ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver la constitution d'une servitude de passage et d'accès au profit d'ENEDIS sur la parcelle cadastrée D 902, située route de Cossé, au niveau de la station d'épuration, afin d'assurer l'installation et la maintenance d'un poste de transformation de courant électrique et de tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité, dénommé DA27/049546 CLIMZB LA COUR dep MERAL PS ASTILLE.
- d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition se rapportant auxdites installations avec la société ENEDIS.
- d'autoriser le Maire ou son représentant, à signer tous les documents à intervenir permettant la mise en œuvre des dispositions indiquées dans la convention, et notamment l'acte de servitude.

Pour extrait conforme,
Le Maire
Richard CHAMARET





MAIRIE de MERAL

5 rue de Bretagne

53230 MERAL

Tél. 02.43.98.83.07

accueil@mairie-meral.fr

DELIBERATION

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 29 JANVIER 2026

Date de convocation des conseillers : 22 janvier 2026

Convocation et ordre du jour affichés à la porte de la Mairie : 22 janvier 2026

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 11

Nombre de membres votants : 12

Nombre de membres pour : 12

Nombre de membres contre : 0

Nombre d'absentions : 0

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf janvier, à vingt-heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. CHAMARET Richard Maire.

Présents : MM GARBE Pascale, JULIEN David, LABBÉ Nathalie, LOGEAS Jean-Marie, DAMOUR Anne-Marie, BOURGUILLEAU Nathalie, CUREZ Fabrice, POSSON Lucie, COTTIER Romain.

Arrivée de M. GAUME Bruno à 21h07 (a voté à partir du point n° 2026-01-14).

Absents excusés : M. GEGU Mickael a donné pouvoir à M. CHAMARET Richard

Absents non excusés : Mme REVEILLERE Sophie, PERONNE Philippe

Secrétaire de séance : GARBE Pascale

2026-01-16 Ressources humaines : modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet au service périscolaire

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu la délibération du 29 juin 2023 créant un emploi d'adjoint technique territorial à hauteur de 21h27/35h pour effectuer les missions d'un agent des services périscolaires,

Vu la délibération n°2025-07-12 du 3 juillet 2025 modifiant la durée hebdomadaire du poste à 21h35/35h à compter du 8 juillet 2025,

Vu le tableau des emplois,

Vu la demande faites par l'agent de diminuer son temps de travail afin de ne plus effectuer la garderie soir,

Vu l'avis favorable en date du 23 janvier 2026 du Comité Social Territorial,

Le Maire expose au conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'agent des services périscolaires permanent à temps non complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide de porter, à compter du 1^{er} février 2026, de 21h35/35h (temps de travail initial) à 16h38/35h (temps de travail modifié) le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'agent des services périscolaires.

Pour extrait conforme,
Le Maire
Richard CHAMARET





MAIRIE de MERAL

5 rue de Bretagne

53230 MERAL

Tél. 02.43.98.83.07

accueil@mairie-meral.fr

DELIBERATION

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 29 JANVIER 2026

Date de convocation des conseillers : 22 janvier 2026

Convocation et ordre du jour affichés à la porte de la Mairie : 22 janvier 2026

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 11

Nombre de membres votants : 12

Nombre de membres pour : 12

Nombre de membres contre : 0

Nombre d'absentions : 0

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf janvier, à vingt-heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. CHAMARET Richard Maire.

Présents : MM GARBE Pascale, JULIEN David, LABBÉ Nathalie, LOGEAS Jean-Marie, DAMOUR Anne-Marie, BOURGUILLEAU Nathalie, CUREZ Fabrice, POSSON Lucie, COTTIER Romain.

Arrivée de M. GAUME Bruno à 21h07 (a voté à partir du point n° 2026-01-14).

Absents excusés : M. GEGU Mickael a donné pouvoir à M. CHAMARET Richard

Absents non excusés : Mme REVEILLERE Sophie, PERONNE Philippe

Secrétaire de séance : GARBE Pascale

2026-01-17 Ressources humaines : prise en charge de la formation BAFD pour un agent

Monsieur le Maire indique que la responsable du service périscolaire a émis le souhait de passer son BAFD comme convenu lors de son entretien. Cette formation permettra la montée en compétence de l'agent et correspond aux missions dont l'agent a la charge.

La formation se déroulerait du 11 au 19 avril 2026.

L'agent s'est inscrit et à payer l'intégralité de la somme correspondant à la formation générale à l'organisme de formation CEMEA Pays de la Loire. Le montant était de 775€.

L'agent a perçu une aide du département de 450€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide de rembourser l'agent, Mme DIDELOT Delphine à hauteur de 325€ correspondant à son reste à charge pour la formation générale.
- autorise Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches y afférentes.

Pour extrait conforme,
Le Maire
Richard CHAMARET





MAIRIE de MERAL

5 rue de Bretagne

53230 MERAL

Tél. 02.43.98.83.07

accueil@mairie-meral.fr

DELIBERATION

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 29 JANVIER 2026

Date de convocation des conseillers : 22 janvier 2026

Convocation et ordre du jour affichés à la porte de la Mairie : 22 janvier 2026

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 11

Nombre de membres votants : 12

Nombre de membres pour : 12

Nombre de membres contre : 0

Nombre d'absentions : 0

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf janvier, à vingt-heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. CHAMARET Richard Maire.

Présents : MM GARBE Pascale, JULIEN David, LABBÉ Nathalie, LOGEAS Jean-Marie, DAMOUR Anne-Marie, BOURGUILLEAU Nathalie, CUREZ Fabrice, POSSON Lucie, COTTIER Romain.

Arrivée de M. GAUME Bruno à 21h07 (a voté à partir du point n° 2026-01-14).

Absents excusés : M. GEGU Mickael a donné pouvoir à M. CHAMARET Richard

Absents non excusés : Mme REVEILLERE Sophie, PERONNE Philippe

Secrétaire de séance : GARBE Pascale

2026-01-18 Ressources humaines : création de deux postes non permanent pour un accroissement temporaire d'activité au service périscolaire

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2024-10-05 du 30 octobre 2024,

Considérant la nécessité de créer deux emplois non permanent compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité pour l'année 2026 dans le service périscolaire pour la garderie-cantine,

En conséquence, il est proposé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-1° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C.

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire de rémunération afférente aux grades d'adjoint d'animation territorial ou d'adjoint technique territorial. Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le temps de travail sera non complet avec une durée hebdomadaire variable suivant les besoins.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 2024-10-05 du 30 octobre 2024 est applicable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- d'adopter la proposition du Maire.
- de modifier le tableau des emplois.
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} mars 2026.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

Pour extrait conforme,
Le Maire
Richard CHAMARET





MAIRIE de MERAL

5 rue de Bretagne

53230 MERAL

Tél. 02.43.98.83.07

accueil@mairie-meral.fr

DELIBERATION

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 29 JANVIER 2026

Date de convocation des conseillers : 22 janvier 2026

Convocation et ordre du jour affichés à la porte de la Mairie : 22 janvier 2026

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 11

Nombre de membres votants : 12

Nombre de membres pour : 12

Nombre de membres contre : 0

Nombre d'absentions : 0

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf janvier, à vingt-heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. CHAMARET Richard Maire.

Présents : MM GARBE Pascale, JULIEN David, LABBÉ Nathalie, LOGEAS Jean-Marie, DAMOUR Anne-Marie, BOURGUILLEAU Nathalie, CUREZ Fabrice, POSSON Lucie, COTTIER Romain.

Arrivée de M. GAUME Bruno à 21h07 (a voté à partir du point n° 2026-01-14).

Absents excusés : M. GEGU Mickael a donné pouvoir à M. CHAMARET Richard

Absents non excusés : Mme REVEILLERE Sophie, PERONNE Philippe

Secrétaire de séance : GARBE Pascale

2026-01-19 S.P.A de la Mayenne : convention annuelle pour le fonctionnement et la gestion de la fourrière

Le Maire rappelle au conseil que la commune fait appel à la fourrière départementale de la Mayenne dans le cadre d'une convention annuelle. Étant précisé que la gestion et l'organisation de la fourrière départementale ont été confiée, par délégation de service public, à la société protectrice des animaux de la Mayenne.

Le montant de la contribution annuelle est de 0,50€ / habitant soit 547,50€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention annuelle pour le fonctionnement et la gestion de la fourrière départementale pour l'année 2026.
- de réaliser toutes les démarches y afférentes.

Pour extrait conforme,
Le Maire
Richard CHAMARET

